

Décret

Générale

colonial

Décret n° 19-214-1914 07/08/1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – La loi du 5 Août 1914 est applicable dans les colonies françaises soumises, par l'article 16 du sénatus-consulte du 3 Mai 1854, au régime des décrets. Art. 2

- Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et inséré au Bulletin Officiel des Lois et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, RAYNAUD.**